

AMENDEMENT N° 1

modifiant l'article LP. 1 de la proposition de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée, relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19,

Présenté par Eliane TEVAHITUA, Antony GÉROS, Richard TUHEIAVA, Cécile MERCIER, Chantal GALENON, Valentina CROSS, Teumere ATGER-HOI et Moetai BROTHERSON au nom du Groupe Tavini Huiraatira,

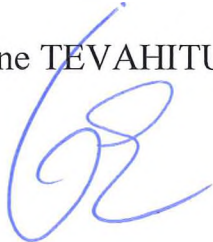
Il est proposé de remplacer l'article LP. 1 de la proposition de loi du pays par les dispositions suivantes :

Art. LP. 1 : Les articles LP. 8 et LP. 10 à LP. 13 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 modifiée, relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19, sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la suppression intégrale de l'amende administrative et à sa mise en œuvre, le pass vaccinal applicable depuis le 8 février 2022 en Polynésie française, constituant déjà une sanction en cas de non-respect des obligations vaccinales.

M^{me} Eliane TEVAHITUA



M. Antony GÉROS



M. Richard TUHEIAVA



M^{me} Cécile MERCIER



M^{me} Chantal GALENON



M^{me} Valentina CROSS



M^{me} Teumere ATGER-HOI



M. Moetai BROTHERSON

